



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2020, À 20 h, PAR VIDÉOCONFÉRENCE.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENTE :

Mme	Annick Tremblay	Greffière
-----	-----------------	-----------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé les municipalités à tenir la séance du conseil à huis clos et également, à ce que les élus participent par tout moyen de communication. Cette séance a donc lieu par vidéoconférence.

Constatant quorum, le maire ouvre la séance, il est 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant un point à Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
6 AVRIL 2020**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2020, à 16 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : la conseillère Martine Salomon

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2020, à 16 h 30, par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2020-123

Rés. 2020-124



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 14 avril 2020

4.1.1 Fermeture des espaces publics de la ville

Rés. 2020-125

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-41 et de procéder à la fermeture des aires de jeux dans les parcs sur tout le territoire de la ville et d'en interdire l'utilisation. Par contre, les parcs demeurent ouverts et fréquentables pour les promeneurs.

Il est également résolu de fermer et d'interdire l'accès à tous les terrains de sport ainsi qu'au parc de planche à roulettes (skatepark) sur tout le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Convention de prêt oeuvre d'art - Murale de Clara Fargo Thomas

Rés. 2020-126

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2020-18 et de l'autoriser à signer la convention de prêt d'oeuvre d'art pour la murale de Clara Fargo Thomas à titre gratuit pour une période indéterminée avec la « Société en commandite hydroélectrique Manicouagan ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Désignation des personnes responsables de l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau

Rés. 2020-127

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2020-04 et de nommer messieurs Alain Miville et Éric Gosselin à titre de personnes désignées par la Ville pour voir à l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau conclue avec la Municipalité régionale de comté de Manicouagan le 11 janvier 2011, et reconduite pour des périodes successives de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Dépôt du rapport annuel 2019 du SCRSI

Rés. 2020-128

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2020-05 et d'accepter le dépôt du rapport annuel d'activités 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

Ce rapport sera transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au ministère de la Sécurité publique, et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 10 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.5 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2020-129

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2020-10 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 20 avril 2020

4.2.1 Appel d'offres 2020-04 - Services professionnels en architecture - Réfection et agrandissement du 1000 - 1010, rue de Mingan

Rés. 2020-130

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2020-02 et d'octroyer le mandat de services professionnels en architecture pour la réfection et l'agrandissement du 1000 - 1010, rue de Mingan à Éric Lirette, architecte, au montant de 87 000 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2020-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Appel d'offres 2020-05 - Services professionnels en ingénierie - Réfection et agrandissement du 1000 - 1010, rue de Mingan

Rés. 2020-131

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2020-03 et d'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection et l'agrandissement du 1000 - 1010, rue de Mingan à Groupe-Conseil TDA, au montant de 54 000 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2020-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Nomination d'un représentant au sein de l'Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM)

Rés. 2020-132

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2020-09 et de procéder à la nomination de monsieur Dave Therrien à titre de représentant au sein de l'Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Avance de fonds à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

Considérant le transfert par le gouvernement du Canada des installations et de la gestion du port de Baie-Comeau à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau (ci-après appelée la Corporation);



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que ce transfert n'est pas immédiat et que la date de la cession est inconnue;

Considérant que la Corporation n'a pas les liquidités nécessaires pour assumer ses dépenses d'opération et pour procéder à l'acquisition d'installations en attendant le transfert;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2020-09 et d'accorder à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, une avance de fonds de 600 000 \$ maximum, sans intérêt, décaissable par tranche, au besoin. La Corporation devra remettre trimestriellement à la Ville l'état des résultats ainsi que de ses liquidités avec une projection des besoins financiers à venir. Le remboursement de l'avance de fonds se fera lors du transfert de Transport Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Remplacement résolution 2020-119 - Suspension des assemblées publiques - COVID-19

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-44 et de procéder à la suspension, considérant l'état d'urgence sanitaire, de toute assemblée publique.

Il est également résolu qu'un avis public annonçant la reprise du processus sera donné lorsque les activités régulières de la Ville seront rétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Listes de comptes 2020-06, 2020-07, 2020-08, 2020-09 et 2020-10

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2020-08 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2020-06, 2020-07, 2020-08, 2020-09 et 2020-10 pour les périodes 6, 7, 8, 9 et 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Drakkar - Mise en oeuvre des recommandations du rapport de l'ENAP

En 2019, la Ville de Baie-Comeau a commandé une étude de l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour évaluer la gouvernance du Club de hockey junior Le Drakkar, propriété de la Ville.

Rés. 2020-133

Rés. 2020-134

Rés. 2020-135



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que le 4 novembre 2019, le conseil municipal a été rencontré par monsieur Robert Sauvé, conseiller à l'ENAP, pour le dépôt du rapport;

Considérant que ce rapport met en lumière un grand nombre de lacunes et d'incohérences dans la gouvernance du club;

Considérant que ce rapport renferme d'importantes recommandations qu'il nous incombe de mettre en application;

Considérant que l'application de ces recommandations est essentielle à la relance et à la survie de l'entreprise;

Considérant que cette activité représente un souci financier pour la Ville et qu'elle doit rentabiliser ses opérations;

Considérant qu'il importe à la Ville, par l'application de ce rapport, d'augmenter l'intérêt et l'appartenance des supporteurs au club de hockey junior;

Rés. 2020-136

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que la Ville de Baie-Comeau produise et dépose au conseil, pour la séance du mois de mai prochain, un calendrier détaillé des échéanciers de réalisation pour la mise en place des recommandations du rapport, et ce, avant la reprise des activités de la prochaine saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 612 300 \$

Le conseiller Mario Quinn donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 612 300 \$.

Ce règlement est adopté puisque les coûts relatifs à l'agrandissement du 1000, rue de Mingan sont plus élevés que prévu. L'agrandissement devra se faire par l'extérieur et des aménagements extérieurs sont également nécessaires.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 612 300 \$

Rés. 2020-137

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 612 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2020-1004 modifiant le Règlement 95-450 concernant le bon ordre, la paix et la sécurité publique

Les modifications suivantes ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement à la séance extraordinaire du 6 avril 2020, soit :



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- toute personne interpellée par une personne autorisée à émettre des constats a l'obligation de s'identifier;
- toute personne autorisée à émettre des constats relativement à l'état d'urgence peut visiter à tout moment une propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice, si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est commise;
- toute personne désignée par le directeur de la sécurité publique et protection incendie, dont le préposé à la réglementation ou au stationnement ainsi que le préventionniste aux incendies, peut émettre des constats d'infraction pour les infractions relatives à l'état d'urgence.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire;

Considérant les règles édictées par le gouvernement du Québec et par le gouvernement du Canada concernant la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin que les policiers de la Sûreté du Québec ainsi que le préposé à la réglementation ou au stationnement et tout employé du Service de la sécurité publique et protection incendie, dont le préventionniste aux incendies, puissent émettre les constats d'infraction appropriés sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2020-1004 modifiant le Règlement 95-450 concernant le bon ordre, la paix et la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2020-1005 modifiant le Règlement 2017-925 sur les compteurs d'eau

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2017-925 sur les compteurs d'eau afin de déterminer les immeubles visés et classifiés à partir du « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2020-1005 modifiant le Règlement 2017-925 sur les compteurs d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Règlement 2020-1006 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux

Considérant que la Ville a adopté, le 16 mai 2016, le Règlement 2016-892 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux;

Considérant qu'aux fins de l'élection générale devant se tenir le 7 novembre 2021, la Ville est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux;

Rés. 2020-138

Rés. 2020-139



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la population de la ville est, pour l'année 2020, de 21 082 personnes, suivant le Décret 1214-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec;

Considérant que le nombre d'électeurs non domiciliés était de 6 en mars 2020;

Considérant que le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 8 et d'au plus 12;

Considérant que la liste du Directeur général des élections contenait, en date du 13 janvier 2020, 16 374 électeurs;

Considérant que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;

Considérant que les districts électoraux doivent être délimités de façon à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur, ni inférieur à plus de quinze pour cent (15 %) du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2020;

Considérant que le conseil municipal a adopté par résolution le 16 mars 2020, un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter le Règlement 2020-1006 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

Rés. 2020-140

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous ce point.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 6.

Rés. 2020-141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE